

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53**18 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.F.M. S.A., African Football Management (European Branch) S.A., Luxembourg	2531	Luxembourg-Gasperich	2536
Adon S.A., Luxembourg	2525	Infoservers S.A., Neuhaeusgen	2527
Adryx Mining and Metals, S.à r.l., Hesperange	2520	Institut National de Chirurgie Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle (INCCI), Luxembourg	2521
Adsoft Europe S.A., Strassen	2527	Ion S.A., Luxembourg	2539
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	2542	J.P. Morgan Atlas Strategies Fund, Sicav, Luxembourg	2498
Austrian Financial and Futures Trust, Sicav, Luxembourg	2526	Junerose Invest S.A., Luxembourg	2526
B.O.P. S.A., Luxembourg	2539	Junerose Invest S.A., Luxembourg	2526
Barclays Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2532	Kesera International S.A.H., Luxembourg	2540
Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg	2538	Locinvest S.A., Luxembourg	2532
Burnside, S.à r.l., Bereldange	2529	Luxicav, Sicav, Luxembourg	2541
Burnside, S.à r.l., Bereldange	2529	Luxiprivilege, Sicav	2542
Burnside, S.à r.l., Bereldange	2529	Manimmo S.A., Luxembourg	2526
Chamarel S.A., Luxembourg	2540	Manimmo S.A., Luxembourg	2526
Climt S.A., Alzingen	2532	Middle Sea Shipping S.A., Luxembourg	2537
Climt S.A., Alzingen	2532	Midoc International Holding S.A., Luxembourg ..	2540
Consulting, Services & Development S.A., Luxembourg	2523	MTM Holding S.A., Hesperange	2524
Consulting, Services & Development S.A., Luxembourg	2523	MTM Holding S.A., Hesperange	2524
Couvent Prêtres du Sacré Coeur, Asbl, Bettborn ..	2532	Multi Office Services S.A., Luxembourg	2519
Design & Build S.A., Luxembourg	2530	Omnium Textile S.A., Luxembourg	2537
Design & Build S.A., Luxembourg	2530	Omnium Textile S.A., Luxembourg	2537
Dexia Index S.A., Bruxelles	2537	P & H Investments S.A., Hesperange	2520
Editions Horizontes, S.à r.l., Ehnen	2524	P & H Investments S.A., Hesperange	2520
Editions Horizontes, S.à r.l., Ehnen	2524	Paternoster & Fils, S.à r.l., Luxembourg	2530
Editions Horizontes, S.à r.l., Ehnen	2525	Phoenix Contact, S.à r.l., Bertrange	2529
Entreprise Générale S.A.H., Luxembourg	2540	Pioscor Investments S.A.H., Luxembourg	2543
Espro S.A., Luxembourg	2528	Prêtres du Sacré Coeur Howald, Asbl, Bettborn ..	2537
Espro S.A., Luxembourg	2528	Primet (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	2541
Flaginvest Holding S.A., Luxembourg	2524	Ramal Holding S.A., Luxembourg	2542
Flaginvest Holding S.A., Luxembourg	2524	Ramal Holding S.A., Luxembourg	2543
Foyer Selection, Sicav	2541	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	2544
Garden Property S.A., Luxembourg	2525	Sicav Lion Oblilux, Luxembourg	2543
General Trading, Société Générale pour l'Importation et l'Exportation, S.à r.l., Luxembourg	2528	Siyoman Properties S.A., Luxembourg	2525
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg	2530	Siyoman Properties S.A., Luxembourg	2527
Goad International S.A., Luxembourg	2539	Sopinvest and Properties S.A., Luxembourg	2525
Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	2533	Sopinvest and Properties S.A., Luxembourg	2527
Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	2533	Sujedo S.A.H., Luxembourg	2544
		Taxis Frisch, S.à r.l., Mersch	2527
		Zeroth Holdings S.A., Luxembourg	2520
		Zeroth Holdings S.A., Luxembourg	2520

J.P. MORGAN ATLAS STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) CMRCC INC., having its registered office at 1211 Avenue of the Americas, New York, New York 10036, USA, represented by Mr Jacques Elvinger, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16th December 2002

2) J.P. MORGAN CHASE & CO, having its registered office at 270 Park Avenue, New York, New York 10017-2070, USA, represented by Mr Jacques Elvinger, prenamed, pursuant to a proxy dated 16th December 2002

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of J.P. MORGAN ATLAS STRATEGIES FUND (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in the Commune of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors (hereinafter the "Board"). The registered office of the Company may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Object

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types and other investments permitted by law, including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of the Company's portfolio.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. Share Capital - Funds and Series of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the minimum capital required by Luxembourg law. The initial capital is thirty-five thousand United States Dollars (USD 35,000.-) divided into thirty-five (35) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund with multiple sub-funds (each a "Fund") within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more Funds. The shares to be issued in a Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different series (each such series, a "Series"), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Series shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Fund that comprises the relevant Series, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company may issue multiple sub-series to equitably accrue and charge performance fees for shares of a Series issued at different dates during the year. Such sub-series shall be collapsed from time to time into another sub-series of the same Series as determined from time to time by the Board. Where the context so requires, a reference to a Series herein shall comprise a reference to all sub-series of such Series. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Fund and the assets of a specific Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Series of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Series of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The shares of each Fund shall be issued in registered form.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company will issue confirmation of the shareholding by delivery of written confirmation of completed subscriptions (indicating the total number of full and fractional shares issued to the subscriber) generally within ten business days after the day the shares have been issued.

(3) Transfer of shares shall require written consent of the Board and shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(4) Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(5) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney will result in a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) Registered shares may be issued in fractions up to as many as four decimal places. Fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Series of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issuance of Shares

The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Fund and without any prior notice to shareholders.

Whenever the Company offers shares, the price per share at which such shares are offered shall be either the initial subscription price at which shares are issued in a particular Series (or sub-series) or the net asset value per share of the relevant Series as determined in compliance with Article 11, as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The subscription price shall be payable by the time determined by the Board which shall not be later than 10 days after the date of issue of the shares.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms, procedures and limits set forth by the Board in the sales documents for the shares (including any prior notice requirements and initial lock-up periods) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board which shall not exceed twenty business days after the day on which the shares have been redeemed or as otherwise provided by the Board, as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine, provided that the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 13. Any request for redemption shall be irrevocable, unless otherwise decided by the Board, except if the calculation of the net asset value of a Series of shares has been suspended. In such case the shareholders of the relevant Series of shares who have made an application for redemption of their shares may give written notice to the Company that they wish to withdraw their application.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Series, as determined in accordance with the provisions of Article 11, less such redemption fees, charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine.

In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Series of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Series. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the minimum level as determined by the Board.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article exceed a certain percentage, as determined by the Board, of the number of shares in issuance, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company. These redemption requests will be satisfied in priority to later requests.

The Board may decide for the payment of management and/or advisory fees charged in relation to certain Series, to be effected by the automatic redemption of an appropriate number of shares in the manner determined by the Board and as described in the sales documents.

All redeemed shares shall be cancelled.

If a shareholder ceases at any time to meet the shareholder eligibility requirements determined by the Board in respect of any Series, the Board may, in accordance with the terms and provisions set forth in the sales documents, convert the shares of such holder into shares of another Series in respect of which the relevant holder meets all applicable eligibility requirements or, if no such Series exists, compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the procedures set forth in Article 10 below. If a shareholder ceases at any time to meet the shareholders eligibility requirements applicable in respect of any Fund, the Board may compulsorily redeem the shares of such shareholders in accordance with the procedures set forth in article 10 below.

Art. 9. Conversion of Shares

The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Series of a Fund into shares of another Series of that or another Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The Board may, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents, convert the shares of a Series of a Fund into another Series of the same Fund.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Series into another Series shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Series of shares.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Series of shares would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Series.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Fund or Series; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

In Finland, the shares of the Company may be offered to and acquired by professional investors only.

The Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person. Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall be interpreted as defined in Rule 902 (k) of Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended or as otherwise determined by the Board from time to time. "U.S. person" as used herein does not include (i) any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares, (ii) J.P. MORGAN CHASE & CO. or any of its subsidiaries and affiliates nor (iii) any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issuance of shares by the Company (except as otherwise prohibited by applicable law).

If shares of the Company are at any time subscribed or held by a person who is prohibited to hold shares under the terms of these Articles, or under any decision taken by the Board on the basis of the provisions of these Articles (a "Prohibited Person"), the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of

the sale. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Series as at the date specified in the purchase notice, all as determined in accordance with Article 8, less any charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Series and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Fund that comprises the relevant Series of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith. The Board may restrict the ownership of shares of certain Funds or Series to institutional investors within the meanings of article 108 of the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment ("Institutional Investors"). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Fund or Series reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Fund or Series reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Fund or Series which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Fund or Series with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Fund or Series restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Fund or Series restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Fund or Series and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each Series of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Fund or Series and shall be determined by dividing the net assets of the Company attributable to each Series, being the value of the portion of assets attributable to such Series less the portion of liabilities attributable to such Series, calculated at such time as the Board (in consultation with the Investment Adviser (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Series then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Series are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Series of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Company, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of expected realisation prices;

(d) shares or units in any open-ended investment funds shall be valued at their last available price or net asset value, as reported by such funds;

(e) the value of each position in each currency, security or derivative instrument based on currencies or interest rates will be determined on the basis of quotations provided by a pricing service selected by the Company, instruments for which no such quotations are available will be valued on the basis of quotations furnished by dealers or market makers in such instruments selected by the Company; and positions in instruments for which no quotations are available from pricing services, dealers or market makers shall be determined prudently and in good faith by the Board in its reasonable judgement;

(f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis; and

(g) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Company and/or the assets of a given Series if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fixed and performance fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any initial and ongoing costs of any subsidiaries of the Company, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may also bear the initial and ongoing costs of any intermediary vehicles formed exclusively for investment into the Company as well as legal and other costs incurred in securing the investments of the Company. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish one or more Fund(s) and may create within each Fund one or more Series of shares, within each Series one or more Sub-Series in the following manner:

(a) If two or more Series relate to one Fund, the assets attributable to such Series shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned. Within a Fund, Series may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, entitling the holders thereof to dividends and/or (ii) specific subscription and redemption fees and/or (iii) a specific fee structure, (iv) a specific currency; and/or (v) other rights and privileges;

(b) the proceeds from the issuance of each share of a Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets that comprises that Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable there-to are applied to such portfolio subject to the provisions set forth below;

(c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Fund;

(d) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset or assets of a particular Fund, such liability is allocated to the relevant Fund;

(e) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability is allocated to all the Funds in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Funds, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide; and

(f) upon the payment of distributions to holders of any Fund, the net asset value of such Fund shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Fund one or more Series, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Series.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the day as of which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the day as of which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is now known on such day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling

The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each Series, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the Board, but not less than once a month.

The determination of the net asset value per share of one or more Series may be suspended:

(a) during any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Fund concerned is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays or weekends, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs as a result of which disposal or valuation of assets of the Fund concerned would, in the opinion of the Board, be impracticable or might be prejudicial to the remaining shareholders of such Fund; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any assets of the Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) during any period during which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Company has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per Share of any Fund or Series was incorrect in any material respect which, in the opinion of the Board, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Board be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions or redemptions may have been effected); or

(g) in any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Series for any period during which the determination of the net asset value per share of the Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Series of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Series of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value. In such case, the shareholders may give notice to the Company that they wish to withdraw their application in accordance with Article 8.

Title III. Administration and supervision

Art. 14. Directors

The Company shall be managed by a board of directors (in these Articles or Incorporation, "Board") composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Power

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several natural persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice

The Company shall enter into an investment advisory agreement with J.P. MORGAN ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT, INC. or one of its affiliated companies (the "Investment Adviser"), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the Investment Adviser in relation to any Fund of one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Conflicts of Interest

The Investment Adviser and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Adviser, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 23. - Auditors

The accounts of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Series of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company (or at such other place as may be specified by the Board in the notice of meeting), on the second Tuesday of the month of June at 2.00 p.m. in each year and for the first time in June, 2004.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations", and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of each Series is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Fund

The shareholders of the Series issued in respect of any Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Series vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Series, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Series in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Merger or Liquidation of Funds

In the event that for any reason the value of the assets in any Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Fund or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Fund may, upon a proposal from the Board, redeem all the shares of such Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented. Assets which may not be distributed upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Fund to those of another existing Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part II of the Law of 30 March 1988 or of the Law of 19 July 1991 and to redesignate the shares of the Fund concerned as shares of another Fund (following a split or consolidation, if necessary,

and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to shareholders in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the notification will contain information in relation to the new Fund or undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Fund to another Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Series of shares issued in the contributing Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such merger by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Fund to another undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the contributing Fund where no quorum is required and adopted by simple majority of the shares present or represented at the meeting, except when such merger is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Fund who have voted in favour of such merger.

Art. 27. Accounting Year

The accounting year of the Company shall end on 31st December in each year and for the first time on 31st December, 2003.

Art. 28. Distributions

The general meeting of shareholders of the Series issued in respect of any Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Series entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Fund that comprises the relevant Series of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 29. Custodian

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. - Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 32. - Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 33. - Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 34. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of Shares</i>
CMRCC, Inc.	34,000.- USD	34
J.P. MORGAN CHASE & CO.	1,000.- USD	1
Total:	35,000.- USD	35

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Statement of Formation Expenses

The above named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to seven thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the following be appointed as Directors:

- Mr Joel Katzman, President and CEO of J.P. MORGAN ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT, INC., New York, USA

- Mr Joan Kehoe, Managing Director, PFPC INTERNATIONAL LIMITED, Dublin, Ireland

- Mr Mark Mannion, Director of Fund Administration, PFPC INTERNATIONAL LIMITED, Dublin, Ireland.

for a term of office to expire at the annual general meeting approving the accounting year closed on 31st December 2003.

2. That ERNST & YOUNG, Luxembourg be appointed Auditor for a term of office to expire at the annual general meeting approving the accounting year closed on 31st December 2003.

3. That the registered office of the Company is fixed at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

1) CMRCC INC., ayant son siège social à 1211 Avenue of the Americas, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Monsieur Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 16 décembre 2002.

2) J.P. MORGAN CHASE & CO, ayant son siège social à 270 Park Avenue, New York, New York 10017-2070, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Monsieur Jacques Elvinger, prénommé, suivant une procuration datée du 16 décembre 2002.

Les procurations prémentionnées, signées par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de J.P. MORGAN ATLAS STRATEGIES FUND (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «Conseil»), des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre Commune du Grand-Duché du Luxembourg par résolution du Conseil.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des titres de tout type et autres investissements permis par la loi, y compris les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion du portefeuille de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**Art. 5. Capital Social - Fonds - Catégories d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11. Le capital minimum sera le capital minimum exigé par la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente-cinq mille Dollars des Etats-Unis (USD 35.000,-) divisé en trente-cinq (35) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera un Fonds à compartiments multiples composé de multiples sous-fonds (chacun un «Fonds») dans le sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Le Conseil peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs Fonds. Les actions émises dans un Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du Conseil, appartenir à une ou plusieurs catégories différentes (chacune de ces catégories ci-après une «Catégorie»), dont les caractéristiques, termes et conditions seront établis par le Conseil. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil pour le Fonds qui comprend la Catégorie respective, sujet aux restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil. La Société peut émettre de multiples sous-catégories afin de répartir équitablement et de supporter les commissions de performance des actions d'une Catégorie émises à différentes dates durant l'année. De telles sous-catégories seront fusionnées de temps en temps dans une autre sous-catégorie d'une même Catégorie tel que déterminé de temps en temps par le Conseil. Lorsque le contexte le requiert, une référence à une Catégorie dans le présent acte comprend une référence à toutes les sous-catégories d'une telle Catégorie. La Société constitue une entité juridique unique, cependant les actifs de chaque Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Fonds correspondant et les actifs d'un Fonds particulier garantissent seulement le passif, les engagements et les obligations de ce Fonds.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions de chaque Fonds seront émises sous forme nominative.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société émettra des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant une confirmation des souscriptions accomplies (indiquant le nombre total d'actions entières et de fractions d'actions émises pour le souscripteur) généralement dans les dix jours ouvrables après le jour auquel les actions ont été émises.

(3) Le transfert d'actions requiert l'accord écrit du Conseil et sera effectué par une déclaration écrite de transfert qui devra être inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes détenant les mandats adéquats d'agir à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit dans le registre des actionnaires, une telle inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée par le Conseil à cet effet.

(4) Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(5) La Société reconnaît uniquement un propriétaire unique par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement possédées ou si la propriété de telle(s) action(s) est contestée, toutes les personnes réclamant un droit à ces actions doivent désigner un mandataire unique pour représenter ces actions auprès de la Société. Le manquement relatif à la désignation d'un mandataire entraîne une suspension de tous les droits attachés à ces actions.

(6) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à 4 décimales. Les fractions d'action n'auront pas de droit de vote mais auront un droit de participation aux avoirs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée sur la base du prorata.

Art. 7. Emission des Actions

Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Fonds; le Conseil peut, en particulier, décider que les actions d'un Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

En outre, le Conseil peut temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions, le prix par action offerte sera soit le prix initial de souscription auquel les actions sont émises dans une Catégorie particulière (ou sous-catégorie) ou la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, telle que déterminée conformément à l'Article 11 tel qu'il est déterminé conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les produits de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le Conseil. Le prix de souscription sera payable au moment déterminé par le Conseil qui n'excédera pas le dixième jour après la date d'émission des actions.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités, procédures et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente des actions (y compris les exigences de préavis et des périodes initiales de blocage) et celles imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans un délai déterminé par le Conseil qui n'excédera pas vingt jours ouvrables après le jour où les actions ont été rachetées ou tel qu'autrement décidé par le Conseil conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil pourvu que les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Toute demande de rachat est irrévocable à moins que le Conseil n'en décide autrement, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'une Catégorie d'actions. Dans ce cas, les actionnaires de la Catégorie d'actions concernée qui ont fait une demande de rachat pour leurs actions peuvent notifier par écrit à la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 11, diminuée des frais de rachat, des autres frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le Conseil le déterminera.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissements de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement adéquat en liquide du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence de la Catégorie concernée. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Si à la suite d'une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions que détient un actionnaire tombe en-dessous d'un tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat pour le solde des actions de cet actionnaire. Le Conseil peut, à chaque instant, procéder au rachat forcé des actions des actionnaires dont la détention des actions est inférieure à un certain niveau minimum tel que déterminé par le Conseil.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent un certain pourcentage, tel que déterminé par le Conseil, du nombre d'actions en circulation,, le Conseil peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil, dans l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Le Conseil peut décider pour le paiement des commissions de gestion et/ou de conseil à payer en relation avec certaines Catégories, de les effectuer par rachat automatique d'un nombre approprié d'actions de la façon déterminée par le Conseil et tel que décrit dans les documents de vente.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Si un actionnaire ne remplit pas à un moment donné les exigences d'éligibilité des actionnaires déterminées par le Conseil concernant une Catégorie, le Conseil peut, conformément aux termes et les dispositions prévues dans les documents de vente, convertir les actions de ce détenteur en actions d'une autre Catégorie pour laquelle le détenteur concerné remplit les exigences d'éligibilité applicables ou, si une telle Catégorie n'existe pas, racheter obligatoirement les actions concernées conformément avec les procédures mentionnées à l'article 10 ci-dessous.

Si un actionnaire cesse à un moment donné de remplir les exigences d'éligibilité des actionnaires applicables relatives à un Fonds, le Conseil peut racheter obligatoirement les actions de ces actionnaires conformément aux procédures mentionnées à l'article 10 ci-dessous.

Art. 9. Conversion des Actions

Le Conseil peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir les actions d'une Catégorie d'un Fonds en des actions d'une autre Catégorie du même ou d'un autre Fonds en respectant les conditions telles qu'elles peuvent être déterminées par le Conseil, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux termes et conditions de conversion le sujet aux paiements des frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le Conseil. Dans ce cas, les détails de la fréquence, les termes et conditions, ainsi que les frais et commissions liés à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente.

Le Conseil peut, en respectant les termes et procédures fixés par le Conseil dans les documents de vente, convertir les actions d'une Catégorie d'un Fonds dans une autre Catégorie du même Fonds.

Le nombre d'actions émises suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette d'inventaire respective des deux Catégories d'actions.

Si suite à une demande de conversion le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions tombe en dessous d'un nombre ou d'une valeur telle que déterminée par le Conseil, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Catégorie et détenues par l'actionnaire dans cette Catégorie.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

Le Conseil pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société si, de l'avis du Conseil, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses actionnaires ou un Fonds ou Catégorie quelconque; si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger; ou s'il en résulterait des conséquences réglementaires fiscales, en particulier si la Société était soumise à d'autres lois que les lois du Grand Duché de Luxembourg (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

En Finlande, les actions de la Société peuvent uniquement être offertes et acquises par des investisseurs professionnels. Le Conseil peut restreindre la propriété des actions de la Société à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique» sera interprété comme définit dans le «Rule 902 (k)» du «Regulation S» du «United States Securities Act of 1933», tel que modifié ou autrement déterminé par le Conseil de temps en temps. Le «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'utilisé dans les présents statuts ne comprend pas (i) tout souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société lorsque ce souscripteur détient de telles actions, (ii) J.P. MORGAN CHASE & CO. ou l'une de ses filiales et associés ni (iii) les marchands de valeurs qui acquièrent les actions en vue de leur distribution en relation avec une émission d'actions par la Société (excepté tel qu'autrement prohibé par la loi applicable).

Si des actions de la Société sont souscrites ou détenues par une personne qui n'a pas le droit de détenir ces actions selon les termes des présents statuts, ou selon une décision prise par le Conseil sur la base des dispositions de ces statuts (une «Prohibited Person»), le Conseil:

A.- pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une «Prohibited Person»; et

B.- pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant, au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une «Prohibited Person» ou si cette inscription attribuerait la détention de ces actions à une «Prohibited Person»; et

C.- pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute «Prohibited Person»; et

D.- s'il apparaît au Conseil qu'une «Prohibited Person», seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter tels que susmentionnés, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée à la date déterminée dans l'avis de rachat, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite de toute commission qui y est prévue.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué normalement dans la devise déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée et; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat tel que susmentionné, l'ancien propriétaire des actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions, ni aucune d'entre elles, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) de la banque. Les montants payables à un actionnaire selon ce paragraphe mais qui n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourra plus être réclamé par après et reviendra au Fonds qui comprend la Catégorie

d'actions concernée. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et mettre au point un tel rachat et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce rachat.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé les dits pouvoirs de bonne foi.

Le Conseil peut restreindre la propriété des actions de certains Fonds ou Catégories à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 108 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif («Investisseurs Institutionnels»). Le Conseil peut, à sa discrétion, reporter l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Fonds ou d'une Catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du demandeur. S'il apparaît à tout moment que le détenteur d'actions d'un Fonds ou d'une Catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil convertira les actions en question en actions d'un Fonds ou d'une Catégorie qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (pour autant qu'il existe un tel Fonds ou une telle Catégorie possédant des caractéristiques similaires) ou rachètera d'office les actions en question conformément aux dispositions prévues ci-dessus dans le présent article. Le Conseil refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et dès lors d'inscrire dans le registre des actionnaires un transfert d'actions si ce transfert est de nature à aboutir à une situation où les actions d'un Fonds ou d'une Catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient suite à ce transfert détenues, par une personne ne tombant pas sous la qualification d'Investisseur Institutionnel.

En plus de tout engagement résultant de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne tombe pas sous la qualification d'Investisseur Institutionnel et qui détient des actions d'un Fonds ou d'une Catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra dédommager et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires du Fonds ou de la Catégorie concernée ainsi que les agents de la Société pour tout dommage, perte et dépense résultant de ou en relation avec cette détention, lorsque l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou inexacte ou a effectué des démarches trompeuses ou inexactes dans le but d'établir à tort son statut d'Investisseur Institutionnel ou n'a pas averti la Société de la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Fonds de la Catégorie concernée et sera déterminée en divisant les actifs nets de la Société attribuables à chaque Catégorie, étant la valeur de la partie des avoirs attribuables à cette Catégorie moins la partie des engagements attribuables à cette Catégorie calculé au moment que le Conseil a fixé à cette fin (après avoir consulté le Conseiller en Investissement (tel que défini ci-après)), par le nombre total d'actions de la Catégorie concernée en circulation à ce moment, en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie concernée sont traités ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractée pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distributions des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquide et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que prémentionnés mais non encore encaissés, sera considérée comme étant la somme totale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier, dans ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des titres qui sont cotés, négociés ou traités sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte le dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le mar-

ché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés.

(c) Pour les titres non-cotés et les titres non-négoiés ou traités sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucune évaluation du prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion de la Société, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil sur la base des prix attendus de réalisation.

(d) Les actions ou parts dans des fonds d'investissement quelconques de type ouvert seront évalués à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiquée par ces fonds.

(e) La valeur de chaque position dans chaque devise, titre ou instrument dérivé basée sur des devises ou des taux d'intérêts sera déterminée sur la base de cotations fournis par un organisme spécialisé dans l'évaluation des titres, sélectionné par la Société, les instruments pour lesquels de telles cotations ne sont pas disponibles seront évalués sur la base des cotations fournies par les négociateurs ou les teneurs d'un marché de tels instruments sélectionnés par la Société et les positions dans des instruments pour lesquels des cotations des organismes spécialisés, des négociateurs ou des teneurs de marché ne sont pas disponibles seront déterminés prudemment et de bonne foi par le Conseil d'une manière jugée raisonnable.

(f) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis; et.

(g) Tous les autres titres et autres avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

Le Conseil est autorisé à faire recours à d'autres principes d'évaluation appropriés pour les avoirs de la Société et/ou les avoirs d'une Catégorie donnée si les méthodes d'évaluation prémentionnées apparaissent impossibles ou inappropriées à cause d'événements ou circonstances extraordinaires.

La valeur des avoirs libellés dans une devise autre que la devise de référence d'un Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les honoraires de gestion y compris les honoraires de rendement, du dépositaire et des agents);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu telle que déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société qui comprendront, les frais de constitution et de lancement, les commissions de performance et les commissions fixes payables aux gestionnaires, conseillers en investissement (s'il y en a), les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire et administratif, à l'agent de transfert et de registre, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a une) des administrateurs ainsi que leurs dépenses raisonnablement encourues, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du Conseil, les frais et dépenses encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, et tout les coûts initiaux et courants de toute filiale quelconque de la Société, tous les frais et dépenses des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, notes d'informations, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits, et tous les frais gouvernementaux et similaires, toute autre dépense de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra aussi supporter les coûts initiaux et actuels des véhicules intermédiaires créés exclusivement pour l'investissement dans la Société ainsi que les coûts juridiques et autres coûts supportés pour attirer les investisseurs de la Société. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, basées sur une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs vont être attribués comme suit:

Le Conseil établira un ou plusieurs Fonds et pourra établir pour chaque Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions dans chaque Catégorie une ou plusieurs sous-catégories de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs Catégories se rapportent à un Fonds, les avoirs attribuables à ces Catégories seront communément investis suivant la politique d'investissement spécifique du Fonds concerné. Dans le cadre d'un Fonds, les Catégories peuvent être définies de temps en temps par le Conseil de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique donnant droit aux détenteurs à des dividendes et/ou (ii) des frais spécifiques de souscription et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique des honoraires (iv) une devise et/ou (v) autres droits et privilèges.

b) Les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'un Fonds seront attribués dans les livres de la Société au portefeuille des avoirs comprenant ce Fonds, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués au portefeuille correspondant, conformément aux dispositions ci-dessous.

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Fonds auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Fonds correspondant.

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'un Fonds particulier, cet engagement sera attribué au Fonds concerné.

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Fonds déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Fonds, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Fonds concernés ou de telle autre manière que le Conseil déterminera avec bonne foi, et

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'un Fonds, la valeur nette d'inventaire de ce Fonds sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Si dans un même Fonds une ou plusieurs Catégories ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si appropriées, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions de la Société en voie de rachat selon l'Article 8 seront considérées comme actions existantes et seront prises en compte jusqu'immédiatement après le moment, fixé par le Conseil le jour au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé par la Société, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir du moment, fixé par le Conseil le jour au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix soit reçu par la Société;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs exprimés autrement que dans la devise de référence du Fonds concerné seront évalués après avoir tenu compte du taux du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque jour où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus inclus dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue ce jour, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Pooling

Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour deux ou plusieurs Fonds sur la base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions

Dans chaque Catégorie, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil décidera.

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds concerné est cotée ou traitée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou les week-ends ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou

(b) lorsqu'il existe une situation à la suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs du Fonds concerné, serait de l'avis du Conseil, impossible ou préjudiciable aux actionnaires restants de ce Fonds; ou

(c) en cas de rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout avoir du Fonds concerné ou les prix ou valeurs actuels d'une bourse ou d'un marché quelconque; ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat de ces actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans le réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat de ces actions ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lorsque, pour toute autre raison, la valeur de tout investissement appartenant à la Société ne peut être déterminée ou estimée rapidement ou exactement; ou

(f) lorsque la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ses investissements, reçue précédemment dans le but de calculer la valeur nette d'inventaire par action de tout Fonds ou Catégorie, était incorrecte sur un point important qui, de l'avis du Conseil, justifie le recalcul de cette valeur nette d'inventaire (étant entendu cependant que le Conseil ne sera jamais tenu de revoir ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment et sur base de laquelle des souscriptions ou rachats ont été effectués); ou

(g) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou le fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

(h) en cas de publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires aux fins de se prononcer sur la dissolution de la Société.

Le Conseil a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Une pareille suspension sera publiée si cela est approprié par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent informer la Société qu'ils veulent retirer leur demande en accord avec l'article 8.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil (dans les présents statuts, «Conseil») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les actionnaires prendront une décision finale sur une telle nomination lors de sa prochaine réunion générale.

Art. 15. Réunions du Conseil

Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et gardera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions des administrateurs et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présentes Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signatures individuelles, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le Conseil pourra déterminer, sont présentes ou représentés.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les décisions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Tous les documents constituent la preuve qu'une telle décision a été prise.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Pouvoirs de signature

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs

Le Conseil de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui peuvent, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissement

La Société conclura un contrat de conseiller en investissement avec J.P. MORGAN ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT, INC. ou l'une de ses filiales (le «Conseiller en Investissement»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20, et peut, sur une base journalière sujet au contrôle général du Conseil, avoir pleine autorité et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Conseil peut approuver la nomination par le Conseiller en Investissement en ce qui concerne un Fonds quelconque d'un ou plusieurs Sous-Conseillers en Investissement tel que décrit et en accord avec les documents de vente respectifs.

En cas de non-conclusion ou résiliation d'un tel contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du Conseiller en Investissement en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1^{er}.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mises en place par le Conseil conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, et ses héritiers, et exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir ceux des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Conflits d'intérêts

Le Conseiller en Investissement et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou Conseiller en Investissement, ou agent pour, ou autrement impliqué dans d'autres fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes susmentionnées puisse, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou tout Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour s'assurer que ces conflits soient résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le Conseiller en Investissement, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables à la Société que si les termes qui avaient été obtenus raisonnablement si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises

Les données comptables de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions**Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société (ou à tout autre endroit tel que spécifié par le Conseil dans la notice de convocation à l'assemblée) le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures chaque année et pour la première fois en juin 2004.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, le quorum applicable et les conditions de majorité envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi luxembourgeoise, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, de chaque Catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Fonds

Les actionnaires de la Catégorie émise relativement à un Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Fonds.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des détenteurs d'actions de toute Catégorie déterminée par rapport aux droits des détenteurs d'actions de toute autre Catégorie sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette Catégorie, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Fonds

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que ce Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions du Fonds concerné à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis aux détenteurs des actions avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en soit autrement décidé dans l'intérêt des actionnaires, ou afin de conserver un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Fonds peuvent, sur proposition du Conseil racheter toutes les actions d'un tel Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée le jour auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assem-

blée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes conditions telles que prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'un Fonds quelconque à ceux d'un autre Fonds déjà existant auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 19 juillet 1991 et de redéfinir les actions du Fonds concerné comme les actions d'un autre Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que celle décrite au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la notification contiendra une information en relation avec le nouveau Fonds ou organisme de placement collectif), un mois avant la date à laquelle l'amalgamation sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Fonds vers un autre Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Catégorie d'actions émises dans le Fonds contributif pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Fonds vers un autre organisme de placement collectif exige une résolution des actionnaires du Fonds contributif où aucune exigence d'un quorum n'est requise et sera adoptée à une majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger auquel cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 27. Année Sociale

L'année sociale de la Société se termine le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2003.

Art. 28. Distributions

L'assemblée générale des actionnaires d'une Catégorie émise concernant un Fonds peuvent, sur proposition du Conseil et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Fonds seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie ayant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Fonds comprenant la Catégorie d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où le retrait devient effectif. Les administrateurs peuvent dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 30. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple du vote des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart du vote des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 32. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 33. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 34. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital Souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
CMRCC Inc.....	34.000,- USD	34
J.P. MORGAN CHASE & CO	1.000,- USD	1
Total:	35.000,- USD	35

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement à sept mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que les personnes suivantes sont nommées administrateur:

Monsieur Joel Katzman, Président et CEO de J.P. MORGAN ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT, INC., New York, USA

Monsieur Joan Kehoe, Managing Director, PFPC INTERNATIONAL LIMITED, Dublin, Irlande

Monsieur Mark Mannion, Director of Fund Administration, PFPC INTERNATIONAL LIMITED, Dublin, Irlande

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

2. Que ERNST & YOUNG, Luxembourg, sont nommés réviseur.

Le mandat du réviseur expire à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

3. Que le siège social de la Société est fixé au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Elvinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2002, vol. 423, fol. 27, case 10. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(94927/242/1405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

MULTI OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 34.540.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

(92782/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ZEROTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 57.651.

Les actionnaires de ZEROTH HOLDINGS S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 25 septembre 2002 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Andrew Norris, demeurant à Londres, Royaume-Uni, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, et ont renommé Monsieur James Ball, demeurant à Contern, et Madame Doris Israel-Ball, demeurant à Contern, comme administrateurs de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré à 140, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

ZEROTH HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92790/763/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ZEROTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 57.651.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signatures.

(92792/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ADRYX MINING AND METALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 66.611.

Les comptes annuels 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92862/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

P & H INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 65.873.

Les comptes annuels 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92863/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

P & H INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 65.873.

Les comptes annuels 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92864/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**INSTITUT NATIONAL DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE CARDIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE (INCCI).**

Siège social: Luxembourg.

Projet de comptes annuels avant approbation et décompte final au 31 décembre 2001

Bilans aux 31 décembre 2001 et 2000

(exprimés en euros)

ACTIF		Notes	31.12.2001 EUR	31.12.2000 EUR
A.	Frais d'établissement	2.2.1, B1	0,00	211,55
B.	Actif immobilisé (Valeur brute: 9.171.372,93 resp. 3.354.060,99)			
I.	Immobilisations incorporelles	2.2.2, B1	7.759,02	0,00
II.	Immobilisations corporelles	2.2.3,3, B1	8.708.530,38	3.354.060,99
III.	Immobilisations financières		0,00	0,00
	SOUS-TOTAL B		8.716.289,40	3.354.060,99
C.	Actif circulant			
I.	Stocks et prestations en cours			
	Stocks	2.2.6, C1	163.396,73	0,00
	Prestations en cours		0,00	0,00
	Sous-Total stocks et prestations en cours		163.396,73	0,00
II.	Créances			
	Créances résultant de l'exploitation	2.2.7, 4, C2	2.339.193,00	0,00
	Autres créances	2.2.7, 4, 5	7.633.105,22	13.622,15
	Sous-Total créances		9.972.298,22	13.622,15
III.	Fonds de pension complémentaire des médecins			
	Fonds de pension complémentaire des médecins		0,00	0,00
IV.	Banques et établissements financiers			
	Fonds placés à terme:			
	Fonds reçus de l'Etat en vue du financement d'investissements .		0,00	477.482,22
	Fonds reçus d'autres tiers en vue du financement d'investissements		0,00	0,00
	Autres dépôts à terme		251.118,16	0,00
	Sous-Total fonds placés à terme		251.118,16	477.482,22
	Comptes courants:			
	Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		0,00	0,00
	Financement d'investissements		0,00	0,00
	Autres comptes courants		642.270,25	64.012,01
	Sous-Total comptes courants		642.270,25	64.012,01
	Caisse		436,29	0,00
	SOUS-TOTAL C		11.029.519,65	555.116,37
D.	Comptes de régularisation		119.244,02	0,00
E.	Perte de l'exercice		0,00	250.087,98
	TOTAL ACTIF		19.865.053,07	4.159.476,90
PASSIF		Notes	31.12.2001 EUR	31.12.2000 EUR
A.	Capitaux propres			
	Capital	6, B3	49.578,70	49.578,70
	Réserves		0,00	0,00
	Résultats reportés	7	- 249.661,08	426,90
	Subventions et intérêts capitalisés sur subventions	2.2.4, B2	8.420.340,25	1.683.068,43
	SOUS-TOTAL A'		8.220.257,87	1.733.074,03
B.	Provisions pour risques et charges			
	Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00
	Provisions pour créances douteuses		0,00	0,00
	Provisions pour pension complémentaire médecins		0,00	0,00

Autres provisions	8	269.104,75	0,00
SOUS-TOTAL B'		269.104,75	0,00
C. Dettes			
I. Avances			
Avances de la part d'organismes liés		0,00	1.989.087,45
Autres avances		0,00	0,00
Sous-Total avances		0,00	1.989.087,45
II. Emprunts et dettes assimilées à durée de plus d'un an			
Emprunts en vue du financement d'investissements:			
Emprunts dont le remboursement est pris en charge par l'Etat .		0,00	0,00
Emprunts dont le remboursement est pris en charge par d'autres tiers		0,00	0,00
Autres emprunts contractés en vue du financement d'investissements		0,00	0,00
Autres emprunts et dettes à plus d'un an:			
liés		0,00	0,00
emprunts		0,00	0,00
Sous-Total emprunts et dettes assimilées à durée de plus d'un an			
III. Autres dettes			
Fournisseurs:			
Dettes sur achats et prestations de services généraux	9	694.014,32	5.191,53
d'investissements		0,00	0,00
Autres dettes	C3	4.436.819,22	2.088,30
Banques et établissements financiers:			
Emprunts à moins d'un an et découverts en compte courant . . .		6.174.147,50	0,00
Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		0,00	44,67
Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement.		0,00	0,00
Autres comptes courants		0,00	429.990,90
Sous-Total autres dettes		11.304.981,04	437.315,40
SOUS-TOTAL C'		11.304.981,04	2.426.402,85
D. Comptes de régularisation		0,00	0,00
E. Bénéfice de l'exercice		70.709,43	0,00
TOTAL PASSIF		19.865.053,09	4.159.476,88

*Comptes de profits et pertes pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2001 et 2000
(exprimés en euros)*

	Notes	31.12.2001 EUR	31.12.2000 EUR
A. Produits et charges d'exploitation			
Produits d'exploitation			
Hospitalisations et accouchements et activités médicales		5.833.519,40	0,00
Honoraires médicaux		0,00	0,00
Participation directe à des frais par l'UCM		0,00	0,00
Produits accessoires		11.362,76	47.652,72
Loyers.		1.140,00	0,00
Contributions courantes diverses à des charges	14	340.374,77	0,00
SOUS-TOTAL A		6.186.396,93	47.652,72
A. Charges d'exploitation			
Achats.		- 3.335.025,94	0,00
Frais de personnel	11	- 1.985.136,47	- 143.534,61
Frais pour immeubles et équipements		- 519.071,24	0,00
(Dont: loyers et charges autres 519.071,24 resp. 0,00)			
Autres charges d'exploitation		- 88.048,04	- 44.751,72
Impôts sur les revenus et sur le capital.		0,00	0,00
Corrections de valeur		- 455.295,08	- 211,58
Provisions		- 200.000,00	0,00
SOUS-TOTAL A'		- 6.582.576,77	- 188.497,91

A.-A	Résultat d'exploitation	D	- 396.179,84	- 140.845,19
B.	Amortissement des subventions d'investissement			
	En provenance de l'Etat	B2	336.926,59	0,00
	Autres		0,00	0,00
	SOUS-TOTAL B		336.926,59	0,00
	Produits et charges financiers			
C.	Produits financiers, escomptes		35.613,61	1.792,52
C	Frais financiers			
	Dus à des organismes liés		0,00	- 97.348,26
	Autres frais financiers		- 118.243,17	- 13.687,04
	SOUS-TOTAL C'		- 118.243,17	- 111.035,30
C.-C	Résultat financier		- 82.629,56	- 109.242,78
	(dont: produits-charges des comptes courants et des emprunts à moins d'un an: -110.426,02 resp. - 13.280,37)			
	Résultat courant (A+B+C) - (A'+C')		- 141.882,81	- 250.087,98
D.	Produits exceptionnels			
	Subventions d'exploitation exceptionnelles			0,00
	Autres produits exceptionnels	14	212.592,24	0,00
	SOUS-TOTAL D		212.592,24	0,00
D.	Charges exceptionnelles		0,00	0,00
D.-D	Résultat exceptionnel		212.592,24	0,00
	Total produits		6.771.529,37	49.445,24
	Total Charges		- 6.700.819,94	- 299.533,22
	Résultat de l'exercice		70.709,43	- 250.087,98

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92859/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CONSULTING, SERVICES & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.478.

Le bilan établi au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour CONSULTING SERVICES & DEVELOPMENT S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(92870/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CONSULTING, SERVICES & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.478.

Le bilan établi au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour CONSULTING, SERVICES & DEVELOPMENT S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(92872/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MTM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.576.

Les comptes annuels 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92865/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MTM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.576.

Les comptes annuels 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92867/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FLAGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.196.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92873/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FLAGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.196.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92875/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

EDITIONS HORIZONTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 29, An den Aessen.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Signature.

(92874/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

EDITIONS HORIZONTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 29, An den Aessen.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92877/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

EDITIONS HORIZONTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 29, An den Aessen.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92879/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SIYOMAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.738.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92881/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

GARDEN PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 82.599.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92882/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOPINVEST AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.559.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92883/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ADON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 37.175.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour la même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 2002

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Maître Fernand Entringer administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92950/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JUNEROSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.449.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92885/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

JUNEROSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.449.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 19 juin 2002 que le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane a été confirmé.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92886/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.512.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92884/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.512.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 juin 2002 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92896/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.361.

RECTIFICATIF

Dans l'acte de dissolution de la société AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, reçu par le notaire sous-signé Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 30 octobre 2002, enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 88, case 9 il a été erronément indiqué que la société a été constituée en date du 19 mai 1992 au lieu du 26 mai 1992.

H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92925/215/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOPINVEST AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 juin 2002 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92897/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SIYOMAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.738.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 juillet 2002 que l'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92898/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

INFOSERVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen.
R. C. Luxembourg B 68.934.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2002.

Pour le gérant

Signature

(92899/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ADSOFT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.096.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2002.

Pour le gérant

Signature

(92900/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

TAXIS FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7521 Mersch, 13, op der Hatzgriecht.
R. C. Diekirch B 5.257.

—
Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 20 novembre 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 décembre 2002.

Signature.

(92913/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ESPRO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Versammlungsprotokoll, aufgenommen durch Notar Robert Schuman, mit Amtssitz zu Differdingen am 19. Dezember 2000, einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 20. Dezember 2000, Volumen 855, Folio 52, Case 3 hervor:

Die Versammlung beschliesst die Rücktritte von Dame Pia-Antoinette Meier, Direktionsassistentin, wohnhaft zu CH-Meggen, Adligenswilerstrasse 102, und Herrn Johann O. genannt Hans Von Flüe, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft zu CH-6314 Unterägeri, Waldheimstrasse 71, anzunehmen, und gewährt den scheidenden Mitgliedern Entlast für die Ausübung ihres Mandates.

Die Versammlung beschliesst zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates zu ernennen:

Herr Claude Faber, Diplomvolkswirt wohnhaft zu Mamer und Herr Luc Pletschette, Diplomvolkswirt, wohnhaft zu Schifflingen.

Die Versammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Willy R. Strothotte, in seiner Eigenschaft als Präsident des Verwaltungsrates anzunehmen und erteilt ihm Entlast für die Ausübung seines Mandats.

Die Versammlung beschliesst den letzten Abschnitt von Artikel 6 des Satzung abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut bekommt:

«**Art. 6.** (..) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates.»

Differdingen, den 18. Dezember 2002.

Für gleichlautende Ausfertigung

R. Schuman

Der Notar

(92904/237/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ESPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92906/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**GENERAL TRADING, SOCIETE GENERALE POUR L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,**

faisant le commerce sous l'enseigne CHINA PACIFIC CONNECTION.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 11.386.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1973, publié au Mémorial C n° 212 du 30 novembre 1973, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Rédange/Attert, en date du 30 janvier 1978, publié au Mémorial C n° 70 du 7 avril 1978, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 janvier 1978, publié au Mémorial C n° 70 du 7 avril 1978, modifiée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 1984, publié au Mémorial C n° 317 du 24 novembre 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 77 du 23 mars 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n° 212 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 septembre 1988, publié au Mémorial C n° 343 du 31 décembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C n° 249 du 27 mai 1993, modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 221 du 31 mars 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GENERAL TRADING, SOCIETE GENERALE POUR L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION

KPMG Experts Comptables

Signature

(92918/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BURNSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 111.800,- EUR.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Bechler.

R. C. Luxembourg B 69.347.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BURNSIDE, S.à r.l.

Signature

(92905/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BURNSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 111.800,- EUR.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Bechler.

R. C. Luxembourg B 69.347.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BURNSIDE, S.à r.l.

Signature

(92907/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BURNSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 111.800,- EUR.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Bechler.

R. C. Luxembourg B 69.347.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BURNSIDE, S.à r.l.

Signature

(92908/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

PHOENIX CONTACT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.

H. R. Luxemburg B 20.062.

—
Die Gesellschaft ELEKTROPHOENIX, GmbH, mit Sitz in D-32823 Blomberg, hier vertreten durch Herrn Klaus Eisert.

Die Gesellschaft PHOENIX CONTACT, GmbH & Co mit Sitz in D-32823 Blomberg, hier vertreten durch Herrn Klaus Eisert

handelnd als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft PHOENIX CONTACT, S.à r.l. in L-8080 Bertrange (RC Nr B 20.062), gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 22. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nr 30 vom 2. Februar 1983, deren Satzungen zum letzten Male abgeändert wurden gemäss notarieller Urkunde vom 19. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nr 649 vom 26. April 2002

beschliessen die Gesellschaftsführung folgendermassen abzuändern:

Die obigen Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Guy Schintgen als technischen Geschäftsführer an, ihm wird ohne jegliche Einschränkung volle Entlastung erteilt.

Als neuen technischen Geschäftsführer bestellen die obigen Gesellschafter:

Herr Jean-Claude Theisen, wohnhaft in L-2313 Luxemburg, welcher dieses Mandat annimmt.

Herr René Franciscus Wortelboer, wohnhaft in NL-6717 KZ Ede wird als kommerzieller Geschäftsführer bestätigt.

Erstellt in Bertrange, am 16. Dezember 2002.

K. Eisert / G. Schintgen / J.-C. Theisen / R. Wortelboer

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2002, vol. 326, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(92927/207/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

DESIGN & BUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 4, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 82.499.

Conseil d'administration:

A inscrire:

Monsieur Jean Beck, architecte diplômé, demeurant 29, route de Diekirch, L-6430 Echternach.

Monsieur Paul Beffort, ingénieur, demeurant 17, rue Hiel, L-6736 Grevenmacher.

Madame Malou Molitor, épouse de Jean Beck, gemmologue, demeurant 29, route de Diekirch, L-6430 Echternach.

Commissaire aux comptes:

A biffer:

Monsieur Franz Prost, expert-comptable, demeurant au 299, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

A inscrire:

DELOITTE ET TOUCHE FIDUCIAIRE, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92910/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

DESIGN & BUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 4, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 82.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92911/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.433.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92917/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

PATERNOSTER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 19.049.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frank Baert, commerçant, demeurant à L-1930 Luxembourg, 44, avenue de la Liberté;

2.- Madame Georgette Paternoster, commerçante, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté,

ici représentée par Madame Isabelle Alegria, employée privée, épouse de Monsieur Jean Paternoster, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 11 décembre 2002,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PATERNOSTER & FILS, S.à r.l., avec siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence Luxembourg-Bonnevoie, le 31 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 78 du 14 avril 1982, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 juillet 1984, publié par extrait au Mémorial C numéro 239 du 8 septembre 1984, et modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph

Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 385 du 22 décembre 1989,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 19.049.

II.- Le capital social est de huit cent mille francs (800.000,- frs.), représenté par huit cents (800) parts sociales de mille francs (1.000,- frs.) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1.- Madame Georgette Paternoster, préqualifiée, sept cent vingt parts sociales	720
2.- Monsieur Frank Baert, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
Total: huit cents parts sociales	800

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Georgette Paternoster, préqualifiée et à Monsieur Jean Paternoster, commerçant, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, de leurs fonctions de gérants de la société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Georgette Paternoster, à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: F. Baert, I. Alegria, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 décembre 2002.

T. Metzler.

(92915/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

A.F.M. S.A., AFRICAN FOOTBALL MANAGEMENT (EUROPEAN BRANCH) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.710.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue à Luxembourg le 17 juin 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Domenico Ricci, consultant, demeurant à 8 Via Dolci, I-35045 Ospedaletto (E.U.) PD, et des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée, en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Domenico Ricci, consultant, demeurant à Ospedaletto (Italie).

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 17 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Domenico Ricci a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour AFRICAN FOOTBALL MANAGEMENT (EUROPEAN BRANCH) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92921/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CLIMT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 68.801.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(92928/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CLIMT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 68.801.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(92929/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.346.

Le bilan au 31 décembre 2001 de BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

(92920/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

LOCINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.220.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(92930/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

COUVENT PRETRES DU SACRE COEUR, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2002, le siège social de l'association a été transféré à L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

Eischen, le 16 octobre 2002.

Pour copie conforme

N. Turmes / P. Birsens

Le secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92933/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 88.849.

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of November
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amstelveen, The Netherlands and its office address in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands, here represented by Mr Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on November 25th, 2002.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole partner of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 88.849 incorporated pursuant to a notarial deed of 14 August 2002 of the undersigned notary, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (hereinafter the «Company»). The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of the 7th of November 2002, not yet published.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

It resolved to increase the share capital from its current amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) up to two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) through the issue of one thousand (1,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All of the one thousand (1,000) new shares have been subscribed by HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., above-mentioned represented by Mr Paul Mousel, at a total price of thirteen billion three hundred and fourteen million seven hundred and nine thousand six hundred and thirty-five euros (EUR 13,314,709,635.-) out of which:

- one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) have been allocated to the share capital;
- thirteen billion three hundred and fourteen million six hundred and nine thousand six hundred and thirty-five euros (EUR 13,314,609,635.-) have been allocated to the share premium.

Payment

Following the issue of the one thousand (1,000) shares, the said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of the entire estate, nothing excluded, of HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., above mentioned, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its estate, which consists in:

Assets:

- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD AMERSFOORT B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP AMERSFOORT);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD DEVENTER B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP DEVENTER);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD EINDHOVEN B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP EINDHOVEN);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD GOUDA B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP GOUDA);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD ASSEN B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP ASSEN);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD TEXEL B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP TEXEL);
- six thousand (6,000) shares with a par value of one thousand Dutch guilders (NLG 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD NEDERLAND B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP NETHERLANDS);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD HILVERSUM B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP HILVERSUM);

- two thousand nine hundred and sixty-two (2.962) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share, of HEWLETT-PACKARD VENLO B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP VENLO);

- one hundred and eighty two (182) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share, of COMPAQ HOLDINGS B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (CHBV);

- thousand (1,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share of the Company.

The entire estate of HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. is documented in a statement of assets and liabilities dated as of today, which shall remain attached hereto.

The value at which the contribution was made, was approved by a report established by ERNST & YOUNG, independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,000 shares of EUR 100.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 13,314,609,635.-. The total value of the contribution is EUR 13,314,709,635.-.»

The said report will remain attached to the present deed.

The transfer of the shares of the Dutch companies is documented simultaneously with the present deed through a notarial deed of transfer executed in Amsterdam.

The contributor, acting through its proxy, declared that there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the assets by virtue of which any person might be entitled to demand that one or more of the assets be transferred to him and that the assets are unencumbered and are freely transferable to the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the entire estate, HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the contribution above mentioned the Company has become owner of 1,000 (one thousand) of its own shares.

The sole partner resolved to cancel the one thousand (1,000) shares currently held by the Company and having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each and to reduce consequently the share capital of the Company from its amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) down to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) and the share premium account by ten billion six hundred and thirteen million six hundred and forty-seven thousand six hundred and thirty-five euros (EUR 10,613,647,635.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Estimate of costs

The appearing party estimates the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present stated increase of capital at EUR 20,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois néerlandaises, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen,

Startbaan 16, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam en date du 25 novembre 2002.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée de la société à responsabilité limitée HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.849, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 août 2002, non encore publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2002, non encore publié.

La comparante agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) jusqu'à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par l'émission de mille (1.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., pré-mentionnée, représentée par Monsieur Paul Mousel, à un prix total de treize milliards trois cent quatorze millions sept cent neuf mille six cent trente-cinq euros (EUR 13.314.709.635,-) dont:

- cent mille euros (EUR 100.000,-) ont été affectés au capital social;
- treize milliards trois cent quatorze millions six cent neuf mille six cent trente-cinq euros (EUR 13.314.609.635,-) ont été affectés à la prime d'émission.

Paiement

Suite à l'émission des mille (1.000) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., pré-mentionnée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. a déclaré expressément par son représentant apporter à la Société l'entière de son patrimoine, qui est constitué de:

Actifs:

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD AMERSFOORT B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP AMERSFOORT);
- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD DEVENTER B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP DEVENTER);
- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD EINDHOVEN B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP EINDHOVEN);
- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD GOUDA B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP GOUDA);
- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD ASSEN B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP ASSEN);
- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD TEXEL B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP TEXEL);
- six mille (6.000) actions ayant une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD NEDERLAND B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP NETHERLANDS);
- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD HILVERSUM B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP HILVERSUM);
- deux mille neuf cent soixante-deux (2.962) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, de HEWLETT-PACKARD VENLO B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP VENLO);
- cent quatre-vingt-deux (182) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, de COMPAQ HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (CHBV);
- mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par part de la Société elle-même.

Le patrimoine de HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. est repris dans un relevé des actifs et passifs daté d'aujourd'hui, qui sera annexé au présent acte.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: (traduit de l'anglais)

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur des 1.000 actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- émises avec une prime d'émission totale de EUR 13.314.609.635,-. Ainsi la valeur totale de l'apport est de EUR.13.314.709.635,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Le transfert des parts des sociétés néerlandaises a été documenté simultanément avec les présentes par un acte notarié de transfert exécuté à Amsterdam.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés aux actifs apportés par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'un ou plusieurs des actifs lui soient transférés et que les actifs sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

Suite à l'apport ci-dessus décrit, la Société est devenue propriétaire de mille (1,000) parts sociales propres.

L'associé unique a décidé d'annuler les mille (1,000) parts sociales propres ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de réduire en conséquence le capital social de la Société de deux cent mille euros (EUR 200.000,) à cent mille euros (EUR 100.000,-) et le compte prime d'émission à concurrence de dix milliards six cent treize millions six cent quarante-sept mille six cent trente-cinq euros (EUR 10.613.647.635,-).

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de EUR 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137s, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

F. Baden.

(92934/200/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

F. Baden.

(92936/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

PRETRES DU SACRE COEUR HOWALD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2002, le siège social de l'association a été transféré à L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

Eischen, le 16 octobre 2002.

Pour copie conforme

F. Koedinger / N. Turmes

Le secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92935/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2002

Les mandats de Monsieur Dominique Meillassoux, Monsieur André Dewavrin, Madame Anne-Françoise Melin, Monsieur Robert Reckinger, et Monsieur Emile Vogt, Administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée d'un an.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92937/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92938/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MIDDLE SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.558.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92977/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

DEXIA INDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 180, rue Royale.

les actionnaires sont priés d'assister à deux

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

qui se tiendront au siège social de la Société, 180, rue Royale, 1000 Bruxelles, le 7 février 2003 respectivement à 14.00 heures et 14.30 heures, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire et Financière.

Les titulaires d'actions du compartiment NETHERLANDS sont spécialement invités à ces assemblées.

*Une première Assemblée Générale Extraordinaire**Ordre du jour:**Mise en liquidation du compartiment «Netherlands»*

1. Rapports

Lecture et examen:

- du rapport du Conseil d'administration sur la proposition de dissolution du compartiment «NETHERLANDS» auquel est joint un état résumant la situation active et passive de ce compartiment au 31 décembre 2002;
- du rapport du commissaire de la société sur cet état.

2. Dissolution et mise en liquidation du compartiment

Proposition de décider la dissolution et la mise en liquidation du compartiment «NETHERLANDS»

3. Désignation de mandataires chargés de la liquidation et détermination de leurs pouvoirs et rémunération

Proposition de désigner les personnes proposées par le Conseil d'administration en vue de procéder à la liquidation dudit compartiment et de leur conférer les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

Le mandat sera exercé gratuitement.

*Une seconde Assemblée Générale Extraordinaire**Ordre du jour:*

1. Clôture de liquidation du compartiment «Netherlands»

a) Rapports

Lecture et examen:

- du rapport des mandataires chargés de la liquidation du compartiment sous rubrique;
- du rapport de contrôle du commissaire de la société.

b) Approbation des comptes de liquidation

Proposition d'approuver les dispositions prises par les mandataires chargés de la liquidation pour l'emploi des valeurs du compartiment en liquidation.

c) Décharge des mandataires chargés de la liquidation

Proposition de donner décharge pleine et entière aux mandataires spéciaux pour leur mission de liquidation du compartiment «NETHERLANDS».

d) Clôture de liquidation

Proposition de prononcer la clôture de la liquidation du compartiment sous rubrique qui cessent d'exister à la date de l'assemblée.

e) Lieu de conservation de livres et documents et consignations des sommes et valeurs

Proposition de décider que les livres et documents relatifs au compartiment clôturé seront conservés au siège social de la société et que les sommes et valeurs en souffrance seront déposés à la Banque Dépositaire.

f) Modifications des statuts

Proposition de modifier les articles des statuts faisant référence au compartiment ayant cessé d'exister.

Les Assemblées Générales Extraordinaires ne pourront valablement délibérer sur l'ordre du jour que si ceux qui assistent aux réunions représentent la moitié au moins du capital de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint, deux nouvelles assemblées seront convoquées et celles-ci délibéreront valablement quelle que soit la partie du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires de la Société qui désirent assister aux assemblées générales extraordinaires ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions statutaires à ce sujet.

Le dépôt des actions au porteur peut se faire, au plus tard le 31 janvier 2003, aux guichets des établissements suivants:

En Belgique

DEXIA BANQUE

Au Grand-Duché du Luxembourg

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Aux Pays-Bas

BANQUE ARTESIA NEDERLAND n.v.

En France

DEXIA BANQUE PRIVEE FRANCE

En Suisse

Jusqu'au 31 mars 2003:

BANQUE BAUER (Suisse) SA (ex BANQUE ARTESIA SUISSE S.A.)

Dès le 1^{er} février 2003:

DEXIA BANQUE PRIVEE (Suisse)

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les demandes de souscriptions et de rachats des actions du compartiment NETHERLANDS seront suspendues à partir du 27 janvier 2003.

(00124/755/65)

*Le Conseil d'Administration.***BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00042/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***GOAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.798.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETINGwhich will be held on *February 6, 2003* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a demised Director.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (00044/795/17)

*The Board of Directors.***B.O.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *7 février 2003* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00040/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***ION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.032.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *7 février 2003* à 10.00 heures au siège de la société.*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 septembre 2000, 30 septembre 2001 et au 30 septembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

I (00093/806/17)

Le Conseil d'Administration.

KESERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.208.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00041/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.809.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 6, 2003 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a demised Director.
5. Miscellaneous.

I (00043/795/15)

The Board of Directors.

CHAMAREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.708.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CHAMAREL S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 18 février 2003 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Décision quant à la poursuite de l'activité.

I (00126/755/16)

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05253/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 janvier 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générale statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

II (00009/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FOYER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 63.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27 janvier 2003 à 14.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2002;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 2002;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 2002 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00028/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.337.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2002;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 2002;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 2002 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00055/755/20)

Le Conseil d'administration.

LUXIPRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 46.388.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27 janvier 2003 à 12.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2002;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 2002;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 2002 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00029/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.733.

Les actionnaires de la société RAMAL HOLDING S.A., avec siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, sont par la présente convoqués pour

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires devant se tenir le 30 janvier 2003 à 16.00 heures par-devant M^e Jean Seckler au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, l'ordre du jour étant le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social de CHF en EUR;
2. Révocation du Commissaire aux Comptes et nomination d'AUDITAS S.A. en tant que nouveau Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
4. Report de la perte au 31 décembre 1998;
5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
6. Report de la perte au 31 décembre 1999;
7. Approbation des comptes au 31 décembre 2000;
8. Report de la perte au 31 décembre 2000;
9. Approbation des comptes au 31 décembre 2001;
10. Report de la perte au 31 décembre 2001;
11. Décision sur la poursuite de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
12. Divers.

II (00059/755/26)

*Le conseil d'administration.***ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 février 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05257/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SICAV LION OBLILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 29.530.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 janvier 2003 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Changement de Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26a, boulevard Royal, Luxembourg en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social de la SICAV avant le 24 janvier 2003.

II (00048/755/23)

Le Conseil d'Administration.

RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.733.

Les actionnaires de la société RAMAL HOLDING S.A., avec siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, sont par la présente convoqués pour

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires devant se tenir le 30 janvier 2003 à 16.30 heures par-devant M^e Jean Seckler au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, l'ordre du jour étant le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 261.954,84 EUR pour le ramener de son mandat actuel de 273.856,84 EUR, représenté par 5.951 actions sans désignation de valeur nominale, à 11.902,- EUR;
2. Remplacement des 5.951 actions existantes sans expression de valeur nominale par 5.951 actions d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune;
3. Augmentation de capital à concurrence de 1.488.098,- EUR pour le porter de son montant actuel de 11.902,- EUR à 1.500.000,- EUR par la création et l'émission de 744.049 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;
4. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions;
5. Insertion d'un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à 2.500.000,- EUR;
6. Modification afférente de l'article 3 des statuts;
7. Divers.

II (00058/755/24)

Le conseil d'administration.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.753.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on February 3, 2003 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 3, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (05258/795/14)

The Board of Directors.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tenant au siège social le 27 janvier 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la société sans modification de la dénomination sociale;
2. Changement du capital minimum;
3. Autorisation de créer des classes ou sous-classes d'actions se différenciant par la qualification de l'investisseur (public ou institutionnel) et répondant à des critères spécifiques;
4. Emission des actions nominatives sous forme dématérialisée et des actions réservées aux investisseurs institutionnels sous forme nominative et dématérialisée, possibilité d'inscription des actions via l'Agent placeur agissant en tant que nommée, possibilité de conversion des actions vers une classe ou sous-classe d'actions réservée aux investisseurs institutionnels;
5. Séparation des engagements entre compartiments, conformément à la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
6. Introduction de précisions relatives à l'ajustement de l'actif net suivant les distributions de dividendes et les souscriptions/rachats effectués;
7. Changement du libellé du point e) et suppression du point f) de l'article 13 sur la suspension de la valeur nette d'inventaire;
8. Possibilité de conclure une convention avec une société de Conseil et/ou de Gestion;
9. Possibilité de tenir les débats des Conseils d'administration par voie de télé/vidéoconférence.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représenté et les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

Pour le Luxembourg:
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
19-21, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Pour l'Italie:
BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESE
Via Vittorio Veneto, 8
I-24122 Bergamo

II (00049/755/35)

Le Conseil d'Administration.

SUJEDO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2002.
4. Divers

II (05281/005/15)

Le Conseil d'Administration.